



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2020-487

28/07/2020

Date de mise en application : 25/07/2020

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/08/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur, adjoint au chef du service des ressources humaines au secrétariat général

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

**Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur, adjoint au chef de service
(administration centrale)**

JORF n°0181 du 25 juillet 2020

L'emploi de sous-directeur, adjoint à chef du service des ressources humaines au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) est vacant.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris. A compter d'octobre 2020 et pour une période de 18 mois, en raison de travaux sur le site de Varenne, l'emploi est susceptible de s'exercer au 19, avenue du Maine à Paris 15e arrondissement.

Description du service et missions principales de l'emploi

Le service des ressources humaines élabore et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines.

Il anime et coordonne la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Il assure le pilotage de la gestion des carrières. Il est responsable de l'organisation de la gestion administrative et de la paie des personnels. Il assure la programmation et le suivi de la masse salariale et des effectifs.

Il anime et coordonne le dialogue social. Il définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la politique en matière d'hygiène et de sécurité du travail et la politique de formation continue des personnels. Il exerce, pour le compte du secrétariat général, la tutelle sur l'Institut national de formation des personnels du MAA.

Il assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information des ressources humaines.

Il veille à la cohérence de la mise en œuvre par les opérateurs des orientations en matière de gestion des ressources humaines fixées par le ministère chargé de la fonction publique, notamment en ce qui concerne les agents relevant de corps gérés par le MAA.

Le service des ressources humaines comprend :

1. La sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération.
2. La sous-direction du développement professionnel et des relations sociales.
3. La mission du pilotage des emplois et des compétences.
4. La mission des systèmes d'information ressources humaines (RenoirH).

Plusieurs enjeux stratégiques sont portés par ce service :

- la poursuite de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique ;
- la finalisation du processus de changement de système d'information des ressources humaines ;

- la transformation de la fonction ressources humaines.

Le sous-directeur, adjoint au chef du service des ressources humaines vient en appui au chef de service pour assurer l'animation et la coordination du service. Il assure la suppléance du chef de service pour l'ensemble de ses missions. Il assiste ce dernier dans l'animation et la coordination des travaux menés par le SRH.

Il se voit en outre confier la responsabilité de projets complexes et stratégiques, impliquant les équipes du SRH, les autres services du secrétariat général, les directions d'administration centrale du ministère, les établissements publics sous tutelle et l'interministériel.

Une expérience du dialogue social est souhaitée. Le poste requiert une aptitude à l'encadrement et à l'animation, à l'organisation du travail en équipe, à la négociation et des qualités relationnelles et une forte capacité de travail.

Profil recherché

Le poste exige de disposer de solides connaissances en gestion des ressources humaines, assise sur des compétences techniques, relationnelles et mobilisant des savoirs spécifiques :

Compétences techniques :

- connaissance des dispositifs de gestion des ressources humaines ;
- connaissances générales des politiques publiques interministérielles ;
- bonne connaissance des systèmes d'information des ressources humaines.

Savoir-faire :

- capacités managériales ;
- aptitude marquée au dialogue social ;
- capacité à la conduite de projets innovants ;
- excellente compréhension des enjeux en matière statutaire et de rémunération.

Savoir-être :

Loyauté et sens du service public.

Solides qualités d'écoute et relationnelles.

Sens de l'innovation, créativité.

Réactivité, sens de l'anticipation, adaptabilité.

Résistance à la pression et à l'urgence.

Capacité d'analyse, prise d'initiative et sens du rendre compte.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur est requise. Une expérience professionnelle en matière de ressources humaines est utile.

Une bonne connaissance des missions et services du MAA constitue un atout.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 44 000 € et 51 760 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA.

L'emploi à pourvoir relève également de l'autorité de la secrétaire générale.

Contacts et dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les candidatures sont transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, par courriel exclusivement, à :

Mme Sophie Delaporte, secrétaire générale (sophie.delaporte@agriculture.gouv.fr).

M. Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint (philippe.merillon@agriculture.gouv.fr).

M. Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (jean-pascal.fayolle@agriculture.gouv.fr).

Mme Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières (dmc.sg@agriculture.gouv.fr).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (tel : 01-49-55-41-99) et de Mme Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières (tél : 01-49-55-41-55).

Examen des candidatures et audition des candidats

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination en application du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.